

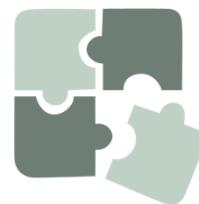
Réunion publique départementale en distanciel COMPTE-RENDU

Lieu et date	Réunion en distanciel le 15 décembre 2022
Intervenants	Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Vice-président de la Région Ile-de-France Valérie BELROSE, Mission SDRIF-E, Région Ile-de-France
Animateurs	Sophie Guillain, Res publica Irène Rossetti, Res publica Anaïs de La Fonchais, Res publica

PARTIE 1 : INTRODUCTIONS



Participants à la réunion :
Une cinquantaine de personnes



Objectif de la réunion :
Identification des défis d'aménagement majeurs pour l'avenir de la région

Dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du SDRIF-E, une réunion publique s'est déroulée jeudi 15 décembre 2022, de 19h à 21h en visioconférence. Il s'agissait de la dernière réunion dans le cadre de la concertation continue prévue par le code de l'environnement. Une cinquantaine de participants ont identifié les défis d'aménagement qu'ils estimaient majeurs pour l'avenir de la région, les ont priorisés et approfondis à travers la définition de pistes d'action.

Jean-Philippe Dugoin-Clément, Vice-président de la Région Ile-de-France en charge du SDRIF-E (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France « environnemental »), remercie les participants pour leur présence. Il explique l'objectif de la réunion : écouter les réflexions et visions des participants pour nourrir l'élaboration du SDRIF-E. Il ne s'agit donc pas de présenter un projet de schéma mais bien de s'inspirer des contributions citoyennes pour l'élaborer.

Jean-Philippe Dugoin-Clément rappelle la double motivation de cette révision :

- L'obligation posée par la loi Climat et Résilience de 2021 de mise en conformité du SDRIF avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La volonté de la Présidente de la Région pour une planification globale qui intègre les évolutions environnementales et qui permette de rééquilibrer le territoire.

Le SDRIF-E constituera le document de référence pour dessiner le visage de l'Île-de-France en 2040 en matière d'urbanisme, d'environnement et de mobilités. En plus de repenser l'urbanisation pour intégrer mieux les conséquences de l'artificialisation des sols, il est aussi nécessaire que la sobriété en foncier, en CO2 et en ressources naturelles s'organise.

Les trois objectifs du SDRIF-E sont :

- **ZAN** (zéro artificialisation nette), pour réduire le rythme de l'artificialisation vers un urbanisme raisonné, en préservant les sols de l'artificialisation et en intensifiant les actions en faveur de la renaturation et de la dépollution des sols.
- **ZEN** (zéro émission nette), pour réduire fortement les émissions, tout en accroissant la séquestration du carbone.
- **Zéro déchet**, ou une meilleure intégration de l'économie circulaire, pour réduire la vulnérabilité de l'Île-de-France dans son approvisionnement sans accroître sa dépendance de l'extérieur, en favorisant les initiatives de recyclage ainsi qu'une gestion plus vertueuse des déchets.

Jean-Philippe Dugoin-Clément rappelle également la responsabilité sociale de la région au regard de la crise du logement que connaît l'Île-de-France et dans le même temps de l'augmentation de la population francilienne de 50 000 habitants par an qui se traduit par un besoin de 70 000 logements supplémentaires par an. Jean-Philippe Dugoin-Clément souligne que cette croissance est endogène : elle n'est pas due à un phénomène migratoire mais bien à un solde démographique positif.

Jean-Philippe Dugoin-Clément présente les axes portés par l'exécutif régional pour l'Île-de-France :

- Une région qui laisse une plus grande part à la nature pour gagner en qualité de vie ;
- Une région qui conserve une attractivité, l'Île-de-France étant la locomotive économique de la France ;
- Une région polycentrique et moins dépendante de l'épicentre parisien.

Jean-Philippe Dugoin-Clément revient sur le calendrier de la concertation. La procédure de révision du SDRIF prévoit une concertation continue par le code de l'urbanisme. En plus, une concertation spécifique, au titre du code de l'environnement, se déroule du 16 septembre au 15 décembre 2022, à travers les modalités illustrées dans le schéma ci-dessous. Deux garants ont été nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) pour veiller au bon déroulement de ces trois mois de concertation.



Au premier semestre 2023, une première version du document sera soumise au vote des élus régionaux puis soumis à enquête publique pour permettre à chaque francilien de partager ses remarques, objections ou ses demandes d'ajouts. Le document définitif sera finalement adopté au premier semestre 2024. Le SDRIF-E étant un document d'urbanisme qui répond à des normes légales, il devra être validé par le Conseil d'Etat au terme de sa procédure. Il sera ensuite un document opérationnel : les documents d'urbanisme locaux et toutes les politiques régionales et locales contribueront à la mise en œuvre de ses objectifs.

À la suite de l'introduction de Jean-Philippe Dugoin-Clément, **Valérie Belrose**, déléguée au SDRIF-E, a présenté les 7 défis identifiés par la Région pour l'aménagement de l'Île-de-France à l'horizon 2040. Après un temps de réaction et d'échange, ces défis ont été priorisés par les participants avec l'application Klaxoon.

PARTIE 2 : ECHANGES SUR LES 7 DEFIS DE LA REGION

Les participants ont pu déposer leurs questions sur le chat et l'espace dédié sur Klaxoon. L'équipe du SDRIF-E a pu apporter des éléments de réponses.

- **Comment s'articule le SDRIF-E avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et les autres documents de planification ?**

Le SDRIF-E doit être cohérent avec les autres documents d'orientation, c'est un point d'attention constant des services. Le SDRIF-E et le SRCE sont révisés dans le même calendrier. En effet, la dernière version du SDRIF-E sortira à la mi-2024 et la version définitive du SRCE sera approuvée fin 2024. Les différents services travaillent donc ensemble et veillent à ce que les deux documents portent les mêmes règles.

Les documents d'urbanisme locaux – SCOT, PLU, PLUI – doivent eux être compatibles avec les grandes orientations du SDRIF-E, ce qui permet une marge d'interprétation au niveau des collectivités dans le respect de ces principes.

- **Quels sont les rôles de la Région, de la Métropole et des communes en termes de planification ?**

L'organisation administrative en Île-de-France est complexe. Le SDRIF-E est le document chapeau, qui couvre l'ensemble de l'organisation du territoire : toutes les collectivités infrarégionales doivent avoir des politiques qui s'intègrent dans ce schéma directeur. La métropole du Grand Paris, compétente en matière d'aménagement du territoire, élabore son schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les communes élaborent, elles, des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). Les SCOT, PLU et PLUI doivent toujours être compatibles avec les orientations du SDRIF-E.

- **En cas de litige, la DDT considère que les cartes élaborées par l'IGN ne sont qu'approximatives et ne constituent pas un moyen de protection de la nature. La carte fournie sur le site du SDRIF-E ne pourrait-elle pas être plus précise et obtenir une valeur juridique ?**

Les cartes du SDRIF-E sont obligatoirement réalisées à l'échelle 1/150 000. Ce sont des cartes d'environ 1m sur 1m qui représentent toute l'Île-de-France. Il n'est pas possible d'avoir une échelle plus précise faute de quoi le principe de subsidiarité ne serait pas respecté : les

intercommunalités et les communes doivent pouvoir définir leur organisation sur leur territoire. C'est pour cela que le SDRIF-E est un schéma qui définit des orientations et des indications, charge aux documents d'urbanisme locaux de les traduire plus précisément dans leurs propres cartes.

Pour anticiper les difficultés d'interprétation, l'équipe SDRIF-E travaille sur l'élaboration de règles précises pour faire en sorte que les marge d'interprétation soient les plus balisées possible.

- **Pourquoi est-ce un problème que le solde migratoire soit négatif, ne serait-il pas mieux qu'il y ait moins d'habitants ? Si le solde migratoire est négatif, pourquoi la loi oblige-t-elle la construction de 70 000 logements chaque année ?**

Le solde migratoire négatif s'accompagne en Île-de-France d'une dynamique de paupérisation. En effet, ce sont plutôt des ménages aisés qui quittent la région. En revanche, l'Île-de-France à un solde démographique naturel positif. En cela, la loi oblige la construction de 70 000 logements par année. Le Conseil d'Etat retoquerait le SDRIF-E en fin de parcours si la région ne tenait pas compte de cette obligation.

- **Quel est la volonté de la région pour faire respecter la loi SRU 25% de logements sociaux ?**

Il s'agit d'une obligation qui découle de la loi SRU, or la Région entend respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires.

- **L'attractivité et la polycentralité ne peut se faire qu'en assurant la solidarité entre les territoires. Le SDRIF-E ne doit pas être une arme contre Paris.**

L'objectif du SDRIF-E est de construire un projet qui bénéficie à l'ensemble des territoires de la région. Il existe un fort enjeu de rééquilibrage territorial notamment à travers des plaques de polycentralités dans lesquelles les franciliens pourraient trouver une complétude de services (logement, emploi, équipements publics, commerces ...).

Questions déposées sur le chat et l'application Klaxoon et réponses apportées par la région postérieurement à la réunion

Sur l'objectif ZAN :

- Pourquoi ne pas stopper l'artificialisation des terres dès maintenant (au vu de l'urgence climatique) ?
- *Le SDRIF-E est un document de planification et d'urbanisme en cours d'élaboration et qui devrait être adopté en 2024 pour commencer à produire des effets en 2025. En attendant, c'est le SDRIF de 2013 qui s'applique en ouvrant des droits à l'urbanisation pour les communes via leurs propres documents d'urbanisme. Le SDRIF-E n'a pas la capacité à stopper l'artificialisation des terres dès maintenant. A partir de 2025 le document s'imposera aux documents d'urbanisme locaux et mettra en œuvre une trajectoire de réduction de l'artificialisation, en conciliant la nécessaire préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la capacité à accueillir 50 000 nouveaux habitants par an et donc à permettre la construction de logements et de zones d'activités quand le recyclage urbain n'est pas suffisant.*

- Au regard de l'objectif ZAN, pourquoi la Région s'entête à vouloir bétonner le triangle de Gonesse ?
- *L'ouverture à l'urbanisation du triangle de Gonesse est permise par le SDRIF de 2013 qui s'applique jusqu'à l'approbation définitive du futur SDRIF-E. L'urbanisation de cette zone était conditionnée à la desserte en transports en commun. Cette condition est remplie par les travaux de la gare de la ligne 17 à cet endroit. C'est l'Etat, via ses aménageurs, l'EPA Plaine de France puis Grand Paris Aménagement, qui porte des projets encore en cours de définition.*

Sur la production de logements et la rénovation des bâtiments :

- Les futurs logements seront-ils à consommation énergétique 0 ?
- *Le SDRIF-E est un document d'urbanisme qui porte sur les questions du droit du sol. Il peut donner des indications sur la qualité des constructions mais pas imposer de règles en la matière. Les obligations en matière de qualité de logements sont essentiellement définies par le code de la construction et de l'habitation. Certaines orientations sont également présentes dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).*
- Qu'en est-il des passoires énergétiques qui subsistent au sein des établissements de l'enseignement supérieur ?
- *Voir réponse ci-dessus. Les établissements d'enseignement supérieur sont soumis au décret tertiaire de juillet 2019, qui impose des obligations de réduction des consommations énergétiques progressives en 2030, 2040 et 2050. Le patrimoine des universités relève par ailleurs directement de l'Etat.*
- La loi du Grand Paris impose-t-elle la production de 70 000 logements neufs ? Quid des logements réhabilités, vacants, sous occupés, abandonnés ?
- *La loi du Grand Paris impose la construction de 70 000 nouveaux logements par an. Il s'agit à la fois de répondre à l'augmentation de la population (50 000 nouveaux Franciliens par an du fait de la natalité) mais aussi aux attentes des près de 3 millions de Franciliens en situation de mal-logement. Le SDRIF-E donnera également des orientations et des objectifs en matière de réhabilitation de logements, de lutte contre la vacance ou les locations saisonnières, mais ne peut imposer de règles en la matière. Ces questions relèvent de la loi ou du SRHH.*

Sur les mobilités :

- Les sujets de mobilités sont souvent pensés depuis et pour les Parisiens. Comment mieux inclure tous les franciliens dans cette thématique clé pour notre région ?
- *Les réseaux de transports ont été historiquement conçus en fonction de la zone dense et de Paris, qu'il s'agisse des rocades ou des radiales des réseaux routiers ou des transports en commun. C'est un héritage structurant. Le SDRIF-E portera un projet de rééquilibrage régional et de création de bassins de vie cohérents pour rapprocher habitat et emploi, limiter la congestion des réseaux de transport et faciliter les mobilités locales, en complément des nouvelles possibilités offertes par le nouveau réseau du Grand Paris Express et ses interconnexions.*

Sur la démarche de concertation :

- Les associations locales engagées pour l'environnement n'ont pas été sollicitées directement par le dispositif de concertation. Le seront-elles dans la phase du code de l'urbanisme ?

- Les associations locales ont depuis juin 2022 la possibilité de contribuer librement via la plateforme numérique de concertation dédiée au grand public. Plusieurs contributions d'associations ont été recueillies par ce biais. Par ailleurs, la Région a créé un « comité des partenaires » qui comprend notamment les fédérations d'associations ou les associations de portée régionale. Ainsi, FNE IDF et LPO IDF, par exemple, ont été associées étroitement, notamment en intervenant dans les séances du Comité des partenaires.
- Comment vont être prises en compte nos contributions ? Quelles certitudes pourrions-nous avoir sur leur réelle prise en compte ? Comment va-t-on suivre la rédaction du SDRIF-E sur l'année 2023 et y participer ?
- Toutes les contributions reçues, que ce soit dans le cadre de la concertation préalable conduite au titre du code de l'environnement, ou bien de celle menée au titre du code l'urbanisme, seront prises en compte par les services de la Région pour l'écriture du projet de SDRIF-E. Les garants désignés par la CNDP rendront un rapport le 15 janvier sur la concertation conduite au titre du code de l'environnement, et la Région publiera un bilan global des deux premières phases de concertation le 15 mars. A l'issue de ces deux premières phases, la concertation se poursuivra jusqu'à l'adoption du SDRIF-E, en application du code de l'urbanisme. En particulier, après le vote pour arrêt prévu en juillet 2023, le projet de SDRIF-E sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (listées dans le code de l'urbanisme), puis une enquête publique sera organisée
- Qui sont les garants de la concertation ?

La révision du SDRIF-e est soumise à concertation obligatoire au titre du code de l'environnement. Pour cette concertation, qui se déroule du 16 septembre au 15 décembre 2022, la Région a fait le choix de faire appel à la Commission nationale du débat public (CNDP) pour suivre le bon déroulé de la concertation. La CNDP a désigné deux garanties, qui veillent à la bonne information du public et à la mise en œuvre de modalités adaptées à l'expression et à la participation de tous : Paola Orozco-Souél et Myriam Merad. Depuis le 15 octobre 2022, Mme Orozco-Souel ayant été appelée sur d'autres missions, la CNDP a désigné Monsieur Régis Guyot comme garant pour poursuivre l'accompagnement de la Région Ile-de-France, aux côtés de Madame Myriam Mérat.

PARTIE 3 : SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Les participants ont priorisé les 7 principaux défis de l'Île-de-France et identifié des pistes d'actions pour répondre aux 3 défis les plus importants pour le groupe. Ci-dessous, une synthèse thématique des contributions par défis est proposée à partir des contributions écrites des participants et des échanges en plénière.

Les 3 défis majeurs pour l'aménagement de l'Île-de-France à l'horizon 2040

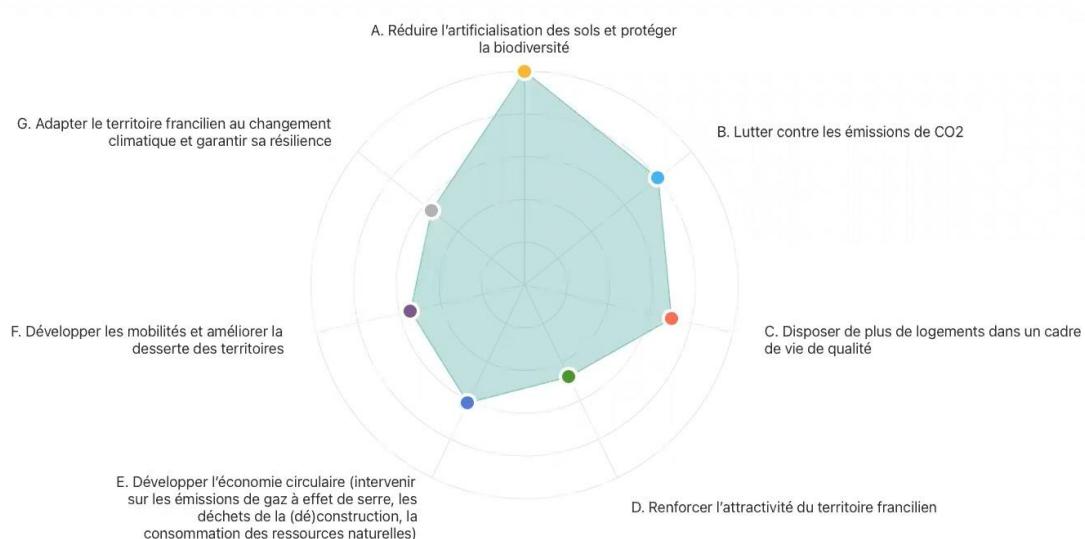


Figure 1 : résultat des priorisations des participants

Les participants ont priorisé individuellement les 7 défis de l'Île-de-France. La pondération des priorisations (voir Figure 1) marque la forte préoccupation des participants vis-à-vis de l'artificialisation des sols et de la protection de la biodiversité. Les participants étaient également nombreux à prioriser les défis relatifs à la lutte contre les émissions de CO2, à l'offre de logements et au cadre de vie de qualité.

Synthèse des contributions sur les 3 défis priorisés

Si certaines pistes d'actions ont été évoquées pour relever les trois défis priorisés, les échanges ont surtout permis aux participants de partager leurs remarques et questions à Jean-Philippe Dugoin-Clément et à l'équipe SDRIF-E. De nombreux éléments de réponse ont été apportés en conclusion.

A. Réduire l'artificialisation des sols et protéger la biodiversité

- Un participant demande s'il existe une cartographie des zones industrielles et commerciales en friche en Île-de-France.

Environ 3500 friches franciliennes sont recensées et localisées. Ce sont des friches de toutes catégories : industrielles, commerciales et agricoles. Dans le cas des friches industrielles, il

peut y avoir des problèmes de pollution des sols et la transformation de leur usage peut être coûteux. L'ensemble des collectivités ont déployé des outils pour aider les acteurs des territoires à remobiliser les friches et les demandes sont nombreuses.

- Un participant demande comment les entreprises pourraient être incitées à s'implanter sur des friches plutôt que sur des terres agricoles.
- En limitant très fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, le SDRIF-E incitera les entreprises à recycler en priorité des fonciers déjà artificialisés, voire à requalifier et densifier leurs propres emprises foncières. Le SDRIF-E ne pourra pas interdire cependant de nouvelles extensions urbaines pour des projets économiques, mais ces extensions seront de plus en plus limitées et de plus en plus contraintes dans le cadre de la trajectoire de réduction de la consommation foncière en vue d'arriver au « Zéro artificialisation nette » ou ZAN, comme le prévoit la loi « Climat et résilience », à horizon 2050.
- Deux participants demandent que le SDRIF-E tienne un objectif de zéro artificialisation brute des sols et non nette. L'exemple du devenir du plateau de Saclay a notamment été évoqué comme argument.
- Le choix d'une trajectoire ZAB impliquerait de mettre fin au développement de la Région Île-de-France, dont le dynamisme est le moteur de l'économie française. Cette trajectoire conduirait à ne plus permettre d'accueillir 50 000 nouveaux Franciliens par an et à ne plus répondre à leurs besoins en matière de logements et d'emplois. En outre, cette hausse de la population étant le fait de la natalité francilienne, une trajectoire signifierait déplacer des Franciliens dans d'autres parties du territoire français dans des proportions considérables.
- Une participante remet en cause la logique de compensation, les espaces naturels devant être sanctuarisés.
- Le futur SDRIF-E portera une ambition environnementale totalement inédite qui consistera notamment à sanctuariser les espaces ouverts naturels, agricoles ou forestiers d'une façon très stricte. Cette ambition visera à maintenir un ratio quasi similaire à celui existant entre espaces urbanisés et non-urbanisés.
- Un participant demande s'il existe un moyen de sanctuariser les espaces boisés proches de zones d'urbanisation denses en prenant Fontenay-sous-Bois comme exemple.

Le SDRIF-E sanctuarisera les espaces boisés franciliens et renforcera la protection des lisières et le principe des fronts urbains de façon à interdire les extensions urbaines dans ces secteurs. Une attention particulière sera portée à la préservation des espaces de pleine terre en zone dense afin de préserver ces réservoirs de biodiversité.

- Un participant demande pourquoi le SDRIF de 2013 est révisé et non pas simplement modifié.

- Une procédure de modification n'aurait pas permis de revoir l'économie générale du SDRIF de 2013. Or, l'ambition portée par la présidente de la Région et la nécessité de mettre en œuvre la trajectoire ZAN prévue par la loi Climat et résilience impliquaient une profonde transformation du schéma adopté en 2013.
- Le SDRIF de 2013 est ainsi beaucoup trop permissif en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers car il permet d'urbaniser 1 300 hectares par an, alors même que la consommation observée pour la période 2010-2021 ne s'élève qu'à 772 ha nets par an. Le SDRIF de 2013 ne permettait plus de répondre aux grands enjeux contemporains, il fallait donc lancer une procédure de révision afin d'élaborer un tout nouveau schéma et non pas modifier à la marge le schéma existant. C'est ce qui a été fait en novembre 2021.

B. Lutter contre les émissions de CO2

- Un participant demande s'il serait possible de connaître la part d'émissions de CO2 produite en Île-de-France.
Les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent en 2018 à 41,2 millions de tonnes équivalent CO2 (MTCO2e). Les chiffres de référence sur cette question sont disponibles dans l'Etat de l'environnement produit par l'Institut Paris Region (<https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/l'environnement-en-ile-de-france/>).
- Un participant demande si le SDRIF-E pourrait inciter la région à financer des projets de transport prévus depuis très longtemps mais repoussés faute de financement.
- Le financement des transports en Île-de-France relève d'une contractualisation entre l'Etat et la Région dans le cadre des Contrats de plan Etat Région ou CPER. A ce jour, l'Etat n'a pas finalisé ses propositions pour le volet mobilité du prochain CPER. Il convient également de noter que la Région Île-de-France a bénéficié et continue à bénéficier d'un investissement public sans précédent dans les transports avec la création du nouveau réseau de métro Grand Paris Express. Ce réseau, qui entre progressivement en service et devrait être achevé à horizon 2030 (avec notamment 4 nouvelles lignes et 60 nouvelles gares), représente un coût de près de 40 milliards d'euros.
- Un participant demande si le SDRIF-E peut exercer une influence sur les choix de mode de production d'énergie en évoquant la géothermie.
- Le SDRIF-E portera une ambition inédite en matière de production d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R). Cette ambition se traduira notamment par la création d'une enveloppe foncière dédiée à la production d'ENR&R. La Région entend ainsi favoriser le développement de ces énergies et notamment tirer partie des potentiels offerts par la géothermie.
- Un participant demande ce que peut le SDRIF-E pour lutter contre les passoires thermiques.

- Le SDRIF-E ne traitera pas directement de ce sujet, qui relève plus directement de la loi et du SRHH, dans sa partie réglementaire. En effet, le SDRIF-E porte sur la question du droit du sol et de son utilisation. Il contiendra cependant des recommandations en la matière. Enfin, la mise en œuvre de la trajectoire ZAN impliquera de réduire la création de nouveaux logements en extension et incitera au recyclage urbain et donc à la réhabilitation des logements.

Plusieurs pistes d'action ont été évoquées par les participants pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre :

- Rééquilibrer les zones d'emplois et de logements pour pouvoir se déplacer avec des modes doux sur de plus courtes distances.
- Développer les mobilités douces et actives.
- Améliorer l'offre de transports en commun pour la rendre plus fiable.
- Développer l'autopartage : un dispositif peu coûteux et efficace à mettre en place.
- Limiter le nombre de nouvelles constructions.
- Isoler et rénover les bâtiments.
- Transformer les immeubles et bureaux vacants en logements.
- Installer des panneaux voltaïques sur les toits et parkings.
- Préserver les terres agricoles pour réduire les importations et capter le CO₂.
- Favoriser l'agroécologie.
- Développer le transport fluvial.
- Préserver les espaces verts et forestiers, végétaliser les centres urbains (toits, parcs, jardins) et les routes.

C. Disposer de plus de logements dans un cadre de vie de qualité

- Plusieurs participants demandent s'il serait possible de maximiser la part de logements réhabilités dans la production des 70 000 logements prévus par la loi.
- Un participant demande quelle est la logique de construction des data centers en Île-de-France.

Plusieurs leviers ont été évoqués par les participants :

- Assurer une cohérence dans les constructions.
- Recenser les logements vacants.
- Végétaliser les zones denses (espaces verts, débitumer écoles) et prévoir des zones humides.
- Développer l'intergénérationnel dans l'habitat.
- Augmenter le nombre de logements sociaux, notamment des logements PLAI, et faciliter l'accès au logement.
- Lutter contre les locations insalubres.
- Adapter les logements au changement climatique.
- Assurer un équilibre dans la densification qui permette d'assurer une bonne qualité de vie.
- Penser la ville du quart d'heure : donner une priorité à l'embauche de proximité.

PARTIE 4 : CONCLUSIONS

Jean-Philippe Dugoin-Clément, Vice-président de la Région Ile-de-France en charge du SDRIF-E, remercie les organisateurs et les participants pour le temps consacré à ces échanges. Il revient sur un certain nombre de contributions évoquées par les participants :

- Sur la problématique de l'artificialisation, la région s'inscrit dans logique du ZAN de façon très volontaire. L'Île-de-France est aujourd'hui la région la plus vertueuse d'Europe en termes d'artificialisation. En effet, alors qu'elle représente 31% du PIB national et 18% de la population française, la région représente seulement 4% du sol artificialisé en France. Sans aller jusqu'au ZAB qui bloquerait toute possibilité d'aménagement, la région ira sur un renforcement du ZAN en allant plus loin sur la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.
- Sur l'agriculture, un des principaux sujets est l'accompagnement des exploitants agricoles et de leur profession dans la reprise d'activités. Aujourd'hui, nombre de terres agricoles non reprises tombent en friche. C'est un phénomène qui fait perdre des terres agricoles davantage que l'artificialisation des sols. Sur ce point, la région a plus que doublé ses aides aux agriculteurs depuis 2016.
- Sur la question des émissions de gaz à effet de serre, un travail très important est mené sur les changements de processus de construction à travers l'utilisation de matériaux biosourcés, les constructions hors sol ou les normes d'isolation et de chauffage. La rénovation du bâti est un enjeu majeur pour la région. En effet, on estime que 80% du parc bâti de 2040 existe déjà aujourd'hui, or 700 000 logements en Île-de-France vont être interdits à la location du fait de l'augmentation des exigences de normes énergétiques.
- Sur les infrastructures de transport, le SDRIF-E peut les prévoir, mais ne peut pas enclencher de financements. La question du fret est un sujet majeur mais aujourd'hui plus aucun sillon n'est disponible, l'Etat ayant privilégié les LGV aux transports du quotidien et au fret.
- La transformation des bureaux vides est également un enjeu pour la région avec une forte augmentation entre 2019 et 2022 du nombre de m² de bureaux vides. Mais deux problèmes se posent : une difficulté purement technique avec l'impossibilité de transformer certaines typologies de bâtiments – d'où la nécessité de prévoir la réversibilité des prochaines constructions – et la réticence de certains maires à changer la destination de bureaux vides pour des questions de fiscalité et d'équipements publics à construire si ces bureaux étaient transformés en logements.
- Enfin, la question de l'intergénérationnel pourrait être un moyen de lutter contre la sous-occupation des logements. Si l'Île-de-France vieillit moins vite que le reste de la population française, la typologie de la population évolue et l'un des objets du SDRIF-E est de permettre de l'appréhender.

Jean-Philippe Dugoin-Clément conclut en remerciant encore une fois les participants pour le temps qu'ils ont consacré à cette réunion et pour les échanges.